

Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2026 – 2028¹

¹ Sous réserve des arbitrages interministériels à venir

Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction	3
1.1 Définition de l'accessibilité numérique.....	3
1.2 Contexte législatif.....	3
1.3 Les contenus concernés.....	4
2. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans la stratégie de Santé publique France	5
2.1 Politique d'inclusion des collaborateurs en situation de handicap.....	5
3. Schéma pluriannuel de mise en accessibilité	6
4. Organisation interne et gouvernance	6
4.1 Organisation pour mettre en œuvre l'accessibilité numérique.....	7
4.2 Équipe dédiée.....	7
4.3 Recrutement et compétences.....	7
4.4 Actions de formation et de sensibilisation.....	7
4.5 Traitement des retours utilisateurs.....	7
5. Mise en œuvre de ressources externes et outillage	8
5.1 Recours à des expertises externes.....	8
5.2 Outils techniques et moyens mis en œuvre.....	8
6. Intégration de l'accessibilité numérique dans les projets	8
6.1 Processus de contrôle et de validation.....	8
7. Mesures correctives et calendrier de mise en conformité	9
7.1 Agenda planifié des interventions.....	9
7.2 Plans annuels.....	9
ANNEXE : PLAN D'ACTION 2026	10

Versions	Date	Commentaire
Version 1	17/03/2026	Version initiale

1. Introduction

1.1 Définition de l'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ([article L. 114 du code de l'action sociale et des familles](#)).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- Perceptibles : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée).
- Utilisables : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie (animations avec clignotements ou flashes accélérés, motifs visuels répétitifs, arrière-plans animés, sans prévenir les utilisateurs et sans proposer d'option pour désactiver ces animations).
- Compréhensibles : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible (lien ou bouton avec libellé clair, messages d'erreur qui apparaissent près du champ concerné, etc.) ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie (expliquer le format de date de naissance attendu par exemple et faciliter le retour en arrière pour corriger la saisie).
- Robustes : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance (logiciel de synthèse vocale, agrandisseur d'écran, etc.).

L'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à toutes et à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services numériques en ligne.

1.2 Contexte législatif

L'article 47 de la « *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » rend obligatoire à tout service de communication en ligne d'être accessible à tous pour les organismes suivants :

- Les personnes morales de droit public (1) ;

- Les personnes morales de droit privé délégataires d'une mission de service public, ainsi que celles créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (2) ;
- Les personnes morales de droit privé constituées par une ou plusieurs des personnes mentionnées (1 et 2) pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
- Les entreprises à compter d'un seuil de chiffre d'affaires de 250 millions d'euros calculé sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires annuel réalisé en France des trois derniers exercices comptables clos antérieurement à l'année considérée.

1.3 Les contenus concernés.

Les services de communication au public en ligne sont définis comme toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée (article 1er de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). Conformément au II de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 précitée, ils comprennent notamment :

- Les sites internet, intranet, extranet ; les progiciels, dès lors qu'ils constituent des applications utilisées au travers d'un navigateur web ou d'une application mobile ;
- Les applications mobiles qui sont définies comme tout logiciel d'application conçu et développé en vue d'être utilisé sur des appareils mobiles, tels que des téléphones intelligents (smartphones) et des tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;
- Le mobilier urbain numérique, pour leur partie applicative ou interactive, hors système d'exploitation ou matériel.

Certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :

Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative relevant des tâches effectuées par l'organisme concerné ;

- Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
- Les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
- Les cartes et les services de cartographie en ligne, sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible ;
- Les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné et qui ne sont pas sous son contrôle ;
- Les reproductions de pièces de collections patrimoniales qui ne peuvent être rendues totalement accessibles en raison :
 - Soit de l'incompatibilité des exigences en matière d'accessibilité avec la préservation de la pièce concernée ou l'authenticité de la reproduction notamment en termes de contraste ;
 - Soit de l'indisponibilité de solutions automatisées et économiques qui permettraient de transcrire facilement le texte de manuscrits ou d'autres pièces de collections patrimoniales et de le restituer sous la forme d'un contenu compatible avec l'obligation d'accessibilité ;
- Les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce que ces sites fassent l'objet d'une révision en profondeur ;

Les contenus des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

2. Prise en compte de l'accessibilité dans la stratégie de Santé publique France

La prise en compte de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap concerne tous les dispositifs de communication de l'Agence, et plus particulièrement :

- les campagnes de communication télévisuelles ;
- les documents d'information destinés au grand public imprimés ou disponibles en ligne. Sur la majorité des thématiques de santé sont proposés des supports en ligne accessibles en langage clair, en braille et/ou en Langue des signes française ;
- un espace « l'info accessible à tous » en page d'accueil du site institutionnel de l'Agence permet un accès facilité à ces supports <https://www.santepubliquefrance.fr/l-info-accessible-a-tous> ;
- les services de téléphonie santé (36 89 Tabac info service) ;
- des marchés qui mentionnent l'obligation de conformité au RGAA (spécifications et développement) ;
- des colloques (Les rencontres de santé publique France) accessibles pour les visiteurs ou intervenants en situation de handicap ;
- les sites Internet déployés par l'Agence pour l'ensemble de ses programmes ou de ses enquêtes (voir section suivante).

3. Politique d'inclusion des collaborateurs en situation de handicap

Selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, « Constitue un handicap, [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

L'accueil des personnels en situation de handicap, au sein de l'agence, est le fruit d'un travail mené de concert par la Conseillère de prévention/Référente Handicap, le Médecin du travail et la Direction des ressources humaines, en lien avec l'encadrement (sous réserve de l'accord de l'agent).

Les mesures mises en place :

- Le recrutement :
 - préparation et aménagement des entretiens d'embauche en fonction des besoins du candidat ;
 - mention « poste ouvert aux personnes en situation de handicap » apposée sur les profils de poste pour tous les recrutements.
- L'accès aux réunions facilité via la mise à disposition d'outils intégré dans les salles, possibilité de faire appel à un interprète en langue des signes ou à du sous-titrage en direct.
- Des temps de sensibilisation au handicap :
 - module en ligne « les enjeux du handicap » disponible sur notre plateforme de formation interne ;
 - formations/sensibilisations collectives dans le cadre des dispositions d'accompagnement des personnels en situation de handicap ;
 - formations spécifiques relative au handicap des personnels.

- Les locaux :
 - accès réservés (place de parkings, toilettes accessibles), équipements de secours ;
 - bureaux aménagés dans le cadre de la prévention des risques incendie permettant de mettre en sécurité des personnels à mobilité réduite qui ne pourraient être évacués.
- Politique de maintien dans l'emploi, aménagements des postes et conditions de travail : télétravail dérogatoire, aménagement des horaires, équipements, etc.
- Un interlocuteur privilégié au sein de l'agence.

4. Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique

Ce présent schéma pluriannuel d'accessibilité numérique, d'une durée de 3 ans (2026-2028), a pour objectif d'informer le public des moyens et actions mis en place par Santé publique France pour rendre ses services numériques prioritaires accessibles. Il s'appuie sur le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA), le référentiel national auquel doit se conformer tout support numérique. La dernière version du RGAA en vigueur (RGAA 4) est accessible à partir du lien suivant : <https://accessibilite.numerique.gouv.fr>

Il est associé à un plan annuel d'action présenté en annexe.

Santé publique France a défini les objectifs suivants pour garantir l'accessibilité numérique :

- confier à chaque équipe en charge d'un dispositif numérique le soin de s'assurer de la prise en compte de l'accessibilité ;
- recenser les dispositifs numériques de l'agence devant se conformer au RGAA ;
- évaluer les dispositifs numériques à l'aide des audits de conformité et améliorer ces dispositifs en mettant en place des mesures correctives, ainsi qu'un suivi ;
- prendre en compte l'accessibilité numérique dès la phase de conception lors du déploiement de nouvelles fonctionnalités et de la refonte de certains parcours, et ce à toutes les étapes du projet ;
- sensibiliser et former les équipes internes à la prise en compte du handicap et des normes associées dans la conception et le développement de projets numériques.

Ce schéma pluriannuel pourra être enrichi chaque année au moment de l'établissement du bilan du plan d'action annuel.

4. Organisation interne et gouvernance

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité d'un groupe de travail transversal impliquant la Direction des services d'information (DSI), la Direction de la prévention et promotion de la santé (DPPS), la Direction de la communication et dialogue avec la société (Dircom), la Direction de l'aide et la diffusion au public (DADP) et la Direction achats et finances (DAF).

Ses missions sont notamment de :

- promouvoir l'accessibilité par l'acculturation auprès des collaborateurs, le partage des normes et des bonnes pratiques ;

- accompagner les équipes internes par des actions de sensibilisation, de formation, de conseil et de préconisations, tant sur le plan opérationnel que méthodologique, de mettre en place des outils, et de favoriser les « réflexes accessibilité » au sein des équipes ;
- faciliter la prise en main de l'accessibilité au niveau création et développement informatique, conception d'interface, audit.

4.1 Organisation pour mettre en œuvre l'accessibilité numérique

L'organisation mise en place permet :

- une prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché ;
- l'accessibilité numérique et la conformité au RGAA constituent une clause contraignante et participent à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment ;
- une vigilance accrue et une adaptation progressive des processus de conception et de production des services numériques concernés ;
- la réponse apportée aux personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Le groupe de travail transversal se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre pour suivre les travaux et audits en cours, relever les difficultés rencontrées par les équipes internes.

Un budget global est consacré à l'accessibilité numérique, intégré par chaque dispositif et chaque entité, pour la réalisation d'audits de conformité, de correctif ou de formation.

4.2 Équipe dédiée

Le groupe de travail transversal apporte ses compétences pour faciliter la prise en compte de l'accessibilité numérique au sein des différentes directions de l'agence.

Il s'appuie principalement sur des collaborateurs externes, experts en accessibilité numérique.

4.3 Recrutement et compétences

À date, les compétences requises en matière d'accessibilité numérique ne sont pas encore définies dans les fiches de poste des collaborateurs intervenant sur les projets numériques.

4.4 Actions de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation sont organisées afin de permettre aux personnels de l'agence et à ses prestataires intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

4.5 Traitement des retours utilisateurs

Santé publique France met en place, à travers ses déclarations d'accessibilité déjà publiées, un moyen de contact propre à chacun de ses sites et permettant à chaque équipe référente de répondre dans des délais courts.

Chaque demande sera étudiée au cas par cas par les équipes opérationnelles.

Point de contact par site ou dispositif :

- Site institutionnel : webmestre@santepubliquefrance.fr
- Site Vivre avec la chaleur : vivre-avec-la-chaleur@santepubliquefrance.fr
- Site Vaccination info service : vaccination-info-service@santepubliquefrance.fr
- Site Sexosafe : webmaster@sexosafe.fr
- Site Question sexualité : contact@questionsexualite.fr
- Site Onsexprime : webmestre@onsexprime.fr
- Site Tabac info service : tis@santepubliquefrance.fr
- Site Alcool info service : [formulaire de contact] webmestre-alcoolinfoservice@santepubliquefrance.fr
- Site Drogues info service : [formulaire de contact] webmestre-droguesinfoservice@santepubliquefrance.fr
- Site Joueurs info service : [formulaire de contact] webmestre-joueursinfoservice@santepubliquefrance.fr
- Site Manger bouger : nutrition@mangerbouger.fr
- Site Santé mentale info service : santementale-info-service@santepubliquefrance.fr
- Site 1000 premiers jours : contact@1000-premiers-jours.fr
- Site Reperprev : registre-interventions@santepubliquefrance.fr
- Site Odissé : [formulaire de contact]
<https://casa.santepubliquefrance.fr/index.php/639554?lang=fr>
- Application Jeanne : appjeanne@santepubliquefrance.fr

5. Mise en œuvre de ressources externes et outillage

5.1 Recours à des expertises externes

Pour évaluer le niveau d'accessibilité de ses services numériques au regard du référentiel d'accessibilité applicable, Santé publique France s'appuie sur des auditeurs / auditrices externes spécialisés dans l'accessibilité numérique pour :

- réaliser des audits d'accessibilité ;
- dispenser des formations dédiées à l'accessibilité numérique ;
- être accompagné dans la prise en compte de l'accessibilité numérique dès la phase de conception.

5.2 Outils techniques et moyens mis en œuvre

Des outils sont disponibles à la demande et utilisés par les collaborateurs, les agences de communication de l'agence et/ou les prestataires (par exemple Colour Contrast Analyser, lecteur d'écran NVDA, Jaws ou Voiceover).

6. Intégration de l'accessibilité numérique dans les projets

6.1 Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué soit en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet, soit par l'intermédiaire d'une intervenante ou d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôles, destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité, interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

7. Mesures correctives et calendrier de mise en conformité

Après chaque audit de conformité réalisé sur un service numérique, Santé publique France met en place un plan d'action de mesures correctives. Ce plan vise à corriger les problèmes d'accessibilité.

L'impact utilisateur des non-conformités décelées lors des audits sera également pris en compte dans la planification des mesures correctives, au vu des usages les plus fréquents, selon l'application concernée.

Le calendrier de mise en œuvre sera précisé dans le plan annuel figurant en annexe.

7.1 Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, le nombre, la diversité et la complexité des services numériques concernés, l'ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2026 à 2028.

7.2 Plans annuels

Le présent schéma pluriannuel est accompagné d'un plan d'actions qui décrit en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de Santé publique France.

Les plans d'actions annuels de 2026 à 2028 sont publiés chaque année. Ils sont mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des actions. Ils sont proposés en annexe du schéma pluriannuel.

ANNEXE : PLAN D'ACTION 2026²

Le plan d'action 2026 sera consacré :

- A la formation / sensibilisation d'agents.
- A l'amélioration des processus de production pour intégrer l'accessibilité dès la conception des projets et à chaque étape clé, en s'appuyant sur les ressources disponibles.
- A la conduite d'audits qui n'ont pas encore été menés.
- Aux correctifs à apporter suite aux audits réalisés précédemment.
- A l'état des lieux de l'accessibilité des sites liés aux enquêtes et la mise en place de procédures pour l'amélioration de sa prise en compte, le cas échéant (Baromètre, Evane, Albane, PsychoPrev, Eras, etc.)
- A l'état des lieux de l'accessibilité des autres dispositifs (Intranet, newsletters, etc.).
- A l'état des lieux de l'accessibilité des PDF.

Aperçu détaillé site par site.

Nom du site	Audit	Plan d'action	Dernière mise à jour
Site institutionnel	Réalisé dernier trimestre 2025. Conformité partielle : 93,15%	Correction progressive des critères non conformes à impacts bloquants et majeurs.	20/02/2026
Vivre avec la chaleur	Réalisé en avril 2024. Partiellement conforme. - Taux de conformité global 96,2 % - Taux de conformité moyen 98,9 %	Prise en compte critères RGAA en cas de versements de nouveaux contenus.	24/11/2025
Vaccination info service	Non conforme en raison de l'absence d'audit.	Audit programmé en 2027.	19/02/2026
Onsexprime	Réalisé en juin 2023. Partiellement conforme. - Taux de conformité global 61,7% - Taux de conformité moyen 80,8%	Correction progressive des critères non conformes à impacts bloquants.	24/11/2025
Sexosafe	Réalisé en juillet 2022. Partiellement conforme. - Taux de conformité global 59,7 - Taux de conformité moyen 69,9%	Prise en compte critères RGAA en cas de versements de nouveaux contenus.	19/02/2026
Question sexualité	Réalisé en août 2025. Partiellement conforme. - Taux de conformité global 55,9 % - Taux de conformité moyen 71,1 %	Correction progressive des critères non conformes à impacts bloquants.	24/11/2025
Tabac info service	Réalisé en août 2025. Partiellement conforme. - Taux de conformité global 65,4%	Correction progressive des critères non conformes à impacts bloquants.	24/11/2025

² Sous réserve des arbitrages interministériels à venir

	- Taux moyen de conformité 53,9%		
Mois sans tabac	Non conforme en raison de l'absence d'audit.	Audit programmé en 2027.	24/11/2025
Alcool info service	Réalisé en mai 2025. Partiellement conforme. - Taux de conformité global 85,5 % - Taux de conformité moyen 98 %	Versement de nouveaux contenus, podcasts, player vidéos accessibles.	24/11/2025
Site Drogues info service	Non conforme en raison de l'absence d'audit.	Audit programmé au 1 ^{er} trimestre 2027 après mise en production du nouveau site.	19/02/2026
Site Joueurs info service	Non conforme en raison de l'absence d'audit.	Audit prévu après refonte du site (programmation en cours).	19/02/2026
Site Santé mentale info service	Réalisé en juillet 2025. Partiellement conforme. - Taux de conformité global 95,2%.	Prise en compte critères RGAA en cas de versements de nouveaux contenus.	19/02/2026
Site Manger bouger	Réalisé en mai 2025. Non conforme. - Taux de conformité global 25,4%	Correction progressive des critères non conformes avec priorité donnée aux critères à impacts bloquants, pour le site Manger Bouger et pour la Fabrique à menus.	18/12/2025
Site 1000 premiers jours	Non conforme en raison de l'absence d'audit.	Audit prévu en 2027 après refonte du site.	24/11/2025
Site Reperprev	Non conforme en raison de l'absence d'audit.	Audit programmé en 2026 (trimestre 2).	24/11/2025
Site Odissé	Audit réalisé en septembre 2025. Non conforme. - Taux de conformité global 25,37% - Taux de conformité moyen 53,6%	Correction progressive des critères non conformes à impacts bloquants.	24/11/2025
Application Jeanne	Audit réalisé en novembre 2025. Partiellement conforme. - Sur IOS taux de conformité global RGAA-APPS 54% - Sur Android Taux de conformité global RGAA-APPS 64,5%	Correction progressive des critères non conformes à impacts bloquants.	24/11/2025
Sites liés aux enquêtes	Marché stipulant une accessibilité de 75% minimum.		24/11/2025
Intranet	Non conforme en raison de l'absence d'audit.	Audit programmé après refonte du site en 2027-2028	07/01/2026